



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 140-2020</p>	<p>À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE ET DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE EN VERTU DE LA DIRECTIVE ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE 15 MARS 2020, DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19, LE LUNDI 30 MARS 2020 À 20 HEURES.</p> <p>Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.</p> <p>Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.</p> <p>FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.</p> <p>1. OUVERTURE DE LA SÉANCE Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.</p> <p>2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde: Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Ouverture de la séance;2. Adoption de l'ordre du jour;3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2020;4. Adoption du règlement numéro 2028-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'exclure l'obligation d'une zone tampon et d'ajouter l'usage « 11 B unifamilial jumelé » à la zone 17-Rb et déclaration du greffier;5. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2027 concernant la circulation et le stationnement;6. Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 2029 pour la réalisation de travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup;7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 323-331, rue Lafontaine;8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 437A-439A, rue Lafontaine;9. Approbation d'une demande de subdivision du lot numéro 3 751 315 situé à l'intérieur du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice;10. Approbation d'une demande d'autorisation de travaux pour l'immeuble situé au 343, rue Fraser et situé dans le périmètre du site du patrimoine du <i>Vieux Saint-Patrice</i>;
------------------------------------	---



Procès-verbal

Numéro de résolution

- | | |
|------------------------------------|--|
| <p>Rés. n°
141-2020</p> | <ol style="list-style-type: none">11. Décision du conseil concernant la priorité de traitement d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble du 73, rue Saint-Elzéar;12. Approbation d'un acte de vente par la Ville à intervenir des lots numéro 6 311 381 et 3 750 769;13. Acquisition et échange de terrains pour le terrain de la future caserne incendie;14. Approbation d'un plan cadastral concernant un échange de terrains;15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Association des joueurs de Dekhockey de la région de Rivière-du-Loup;16. Attribution et retrait du caractère de rue à certains lots;17. Confirmation d'intention de la Ville d'offrir un crédit de taxes dans le cadre de la réalisation du projet l'Autnid;18. Appui à la Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup dans ses demandes pour faire progresser le projet de transformation de l'église Saint-François-Xavier;19. Confirmation du report du projet du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup;20. Embauche d'un contremaître à la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement;21. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2020-01-07 Fourniture et la livraison de matériaux en vrac 2020-2022;22. Ajustement des honoraires pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes;23. Mesures d'aide offertes par la Ville en lien avec la pandémie COVID-19;24. Avis de motion (RM2027 Circulation et stationnement);25. Avis de motion (RE2029 Protection de la prise d'eau brute de la rivière du Loup);26. Période de questions orales;27. Levée de l'assemblée. |
|------------------------------------|--|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 23 mars 2020 de 18 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la Mairesse déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique son



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
142-2020

- ancien employeur et elle quitte temporairement la réunion. Le maire suppléant préside alors la séance du conseil.
- 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2028-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'EXCLURE L'OBLIGATION D'UNE ZONE TAMON ET D'AJOUTER L'USAGE « 11 B UNIFAMILIAL JUMELÉ » À LA ZONE 17-RB ET DÉCLARATION DU GREFFIER**
- ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;
- ATTENDU qu'en date du 5 février 2020, monsieur Claude Boucher, pour la compagnie Promotion C.C. inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande de modification de zonage visant la modification d'une norme de localisation de la zone tampon et l'ajout de l'usage unifamilial jumelé dans la zone résidentielle de moyenne densité 17-Rb du secteur Domaine Royal Sud, dernière phase, rues Joseph-Viel et de l'Intercolonial à Saint-Ludger;
- ATTENDU qu'en date du 11 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de modification, afin d'autoriser le type d'usage demandé et de mettre une mesure d'exception d'application de la zone tampon étant donné le contexte;
- ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et désire effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000;
- ATTENDU qu'entre deux formes de densité, l'aménagement d'une zone tampon de cinq mètres doit être normalement prévue du côté du multifamilial, mais le promoteur l'avait prévue sur les lots de l'usage unifamilial en rangée;
- ATTENDU le manque d'espace sur les terrains de quatre logements considérant les aires de stationnement, les bassins de rétention, les éventuels bâtiments accessoires et, de surcroît, une zone tampon;
- ATTENDU que priver les propriétaires de futures maisons en rangée d'une partie de leur terrain n'est pas souhaitable d'autant plus que les unités intérieures disposent de lots plus étroits;
- ATTENDU que les bâtiments de quatre logements seront composés de deux étages seulement, ce qui est moins impactant comparativement à des bâtiments de six logements à trois niveaux;
- ATTENDU que sur les lots des usages unifamiliaux en rangée, les propriétaires auront toujours la possibilité de planter une haie de cèdres pouvant atteindre quatre mètres en hauteur et d'en assurer l'entretien et la bonne croissance;
- ATTENDU que les lots sont en développement qu'une telle modification n'aura pas d'impact, puisque les futurs acquéreurs des lots unifamiliaux en rangée seront informés de l'exemption de la zone tampon;
- ATTENDU que l'ajout de l'usage unifamilial jumelé n'aurait pas d'effet sinon de rendre possible une nouvelle subdivision des lots en rangée;
- ATTENDU l'avis de motion donné le 24 février 2020;
- ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le projet de règlement numéro 2028 a été soumis à une assemblée publique de consultation à distance le lundi 16 mars 2020 à 20 h, lors de la séance du conseil tenue à huis clos en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec, le 15 mars 2020, puisque la séance était diffusée en direct sur la chaîne locale de



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

la télévision communautaire MaTv et que les téléspectateurs pouvaient adresser leurs questions ou commentaires par courriel ou par téléphone;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement à la disposition proposée dans le projet de règlement;

ATTENDU que le règlement est maintenant réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2028-2, du 30 mars 2020, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'exclure l'obligation d'une zone tampon et d'ajouter l'usage « 11 B unifamilial jumelé » à la zone 17-Rb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2028-2

Le règlement numéro 2028-2 a essentiellement pour but d'exclure la zone 17-Rb de l'obligation d'aménager une zone tampon entre les futures maisons unifamiliales en rangée et les futurs bâtiments de quatre logements. Cette zone résidentielle de moyenne densité est située dans le secteur du Domaine Royal Sud du quartier Saint-Ludger, soit la rue Joseph-Viel au sud de la rue Alfred-Fortin.

Le règlement vise aussi à ajouter l'usage « 11 B unifamilial jumelé » dans cette zone.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2028-2 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par courriel au greffe@villerdl.ca ou par téléphone au (418) 867-6715, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2028-2

Règlement numéro 2028-2, du 30 mars 2020, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'exclure l'obligation d'une zone tampon et d'ajouter l'usage « 11 B unifamilial jumelé » à la zone 17-Rb.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2028-2, du 30 mars 2020, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'exclure



Procès-verbal

l'obligation d'une zone tampon et d'ajouter l'usage « 11 B unifamilial jumelé » à la zone 17-Rb.

Article 2 : Ajout d'un usage applicable à la zone 17-Rb

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 17-Rb, à la ligne 11 "unifamilial", la lettre « B ».

Article 3 : Modification de l'article 16.3 sur les écrans tampons et mesures d'atténuation des impacts

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant à l'article 16.3 *Écran tampon et mesure d'atténuation* l'alinéa suivant:

« *Lorsque pointé "E" (applicable à la zone 17-Rb) à la grille des spécifications, les dispositions prévues au premier alinéa (en général ou lorsque pointé A) ne s'appliquent pas lorsque les bâtiments ont deux étages et moins.* »

Article 4 : Précision de mesures de zone tampon applicables à la zone 17-Rb

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis de la colonne de la zone 17-Rb, à la ligne 16.3 *Écran tampon*, en ajoutant la lettre « E ».

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

Le maire suppléant,

Steeve Drapeau

Madame la Mairesse réintègre la réunion.

5. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2027 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2027 amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2027 PAR LE CONSEILLER NELSON LEPAGE

Le projet de règlement numéro 2027 s'inscrit dans le programme d'uniformisation des vitesses sur le territoire de la ville. Cette refonte du système vise à diminuer la confusion chez les automobilistes. Ainsi, les artères



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

et rues collectrices auront une limite de 50 km/h. Les automobilistes qui circulent sur les rues locales et résidentielles pourront le faire à 40 km/h. Les zones scolaires et les rues à proximité des parcs auront une limite fixée à 30 km/h.

Ainsi, le projet pilote visant l'instauration d'une limite de vitesse de 40 km/h sur certaines rues perd son statut de projet pilote, afin de définir certaines rues locales et résidentielles où la limite sera établie à 40 km/h, le tout tel que décrit plus amplement dans l'annexe VII.IV jointe au projet de règlement.

Il définit certaines zones où la limite sera réduite à 70 km/h, soit:

- rue Beaubien, du chemin Lebel à la limite est de la ville;
- rue Fraserville, du numéro civique 412 à la rue des Trembles.

Il modifie les interdictions de circuler sur la rue Vézina pendant la saison du transport scolaire, afin d'y préciser que les résidents de la rue et les détenteurs de vignette pourront y circuler.

Le projet de règlement modifie les annexes concernant les arrêts obligatoires, les zones où la vitesse est réduite à 30 km/h, les secteurs où la limite de vitesse est réduite à 50 km/h, les zones scolaires de 30 km/h, les passages piétonniers, les stationnements interdits, les zones débarcadères et les stationnements réservés aux personnes handicapées, le tout tel que plus amplement décrit dans les différentes annexes jointes au projet de règlement.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2027 lors de la séance du lundi 20 avril 2020.

Étant donné le contexte de la pandémie de la COVID-19 et si les consignes de confinement sont toujours en application à cette date, la séance se tiendra à huis clos en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec, le 15 mars 2020, et celle-ci sera diffusée en direct sur la chaîne locale de la télévision communautaire MaTv et sur le site Internet de la ville.

Si les consignes de confinement sont levées à cette date, la séance sera publique se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2027 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou par courriel en contactant le greffier au georges.deschenes@villerdl.ca.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT 2027

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2027, du **(Date)**, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.



Procès-verbal

Article 2 : Modification de l'article 19.3 *Projet pilote – Limite de vitesse réduite à 40 km/heure*

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé en modifiant et remplaçant l'article 19.3 *Projet pilote – Limite de vitesse réduite à 40 km/heure*, l'article 19.3 suivant:

« Article 19.3 : Limite de vitesse réduite à 40 km/heure

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur tout chemin ou partie de chemin public identifié à l'annexe VII.IV du règlement et le conseil municipal autorise le Service technique et de l'environnement à placer et à maintenir en place la signalisation nécessaire à ces endroits. »

Article 3 : Ajout de l'article 19.5 *Limite de vitesse réduite à 70 km/heure*

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé en ajoutant après l'article 19.4, l'article 19.5 *Limite de vitesse réduite à 70 km/heure* suivant :

« Article 19.5 : Limite de vitesse réduite à 70 km/heure

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur tout chemin ou partie de chemin public identifié à l'annexe VII.V du règlement et le conseil municipal autorise le Service technique et de l'environnement à placer et à maintenir en place la signalisation nécessaire à ces endroits. »

Article 4 : Modification de l'article 29.1 *Interdiction de circuler sur la rue Vézina pendant la période du transport scolaire*

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé en modifiant et remplaçant l'article 29.1 *Interdiction de circuler sur la rue Vézina pendant la période du transport scolaire*, par l'article 29.1 suivant:

« Article 29.1 : Interdiction de circuler sur la rue Vézina pendant la période du transport scolaire

Nul ne peut circuler sur la rue Vézina, à l'exception des autobus scolaires, les résidents de la rue Vézina et les détenteurs de vignettes, pendant la période de temps où s'effectue le transport scolaire, sur le clignotement du panneau de signalisation installé spécifiquement à cet effet, et le conseil municipal autorise le Service technique et de l'environnement à placer, à maintenir en place et à programmer cette signalisation. »

Article 5 : Modification des annexes I *Arrêts obligatoires*, VII *Zones où la vitesse est réduite à 30 km/h*, VIII *Secteurs où la limite de vitesse est réduite à 50 km/h*, VII.II *Secteurs où la limite de vitesse est réduite à 80 km/h*, VII.III *Zones scolaires de 30 km/h*, VIII *Passages piétonniers*, XI *Stationnement interdit*



Procès-verbal

XV Zones débarcadères, XVI Stationnements réservés aux personnes handicapées

Les annexes I *Arrêts obligatoires*, VIII *Passages piétonniers*, XI *Stationnement interdit*, XII.I *Stationnement limité à 90 minutes*, XV *Zones débarcadères*, XVI *Stationnements réservés aux personnes handicapées* du règlement 1322, du 22 avril 2002, sont amendées et remplacées par les annexes I, VIII, XI, XII.I, XV et XVI jointes au présent règlement.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

Ajout
 Retrait

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
185 (route)	Bretelle de sortie Nord et Sud (2)
Agnès-Giguère (rue)	Plateaux, des (rue)
Alain (rue)	Aline (rue) (2)
Albert (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Paul (rue) (2)• Saint-Henri (rue)
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Soucy (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Alfred-Fortin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Thomas-Jones (rue) (2)
Alice-Savard (rue)	Plateaux, des (rue)
Aline (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• La Louvière, de (rue)• Alain (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• de l'Hôtel-de-Ville (rue) (2)• de la Cour (rue)• Frontenac (rue)
Ancrage, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Cartier (boulevard)
Anseville (rue)	Denonville (rue) (2)
Antonio-Paradis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)• Antonio-Paradis (rue) 2 boucles
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue) (2)
Arrivages, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Industriel (boulevard)• Raymond, des (chemin)
Aubert-De-La-Chesnaye (rue)	Léveillé (rue) (2)
Bains, des (côte)	Cartier (boulevard)
Bastille, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Goscobec (rue)• Alfred-Dionne (rue)
Beaubien (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Domaine, du (rue) (2)
Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Aline (rue)• Dans la boucle de la rue Beaulieu (2)• Joseph-Viel (rue) (2)• Thomas-Jones (rue) (2)
Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Elzéar (rue)• Saint-André (rue)
Bellevue (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Saint-Jacques (côte)• Blondeau (rue)
Bernard-Dumont (rue)	Saint-André (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Bernier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Gilles (rue) (2)• Dumais (rue) (2)
Bertrand-D'Auteuil (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Jean-Yves-Côté (rue)
Bisson (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Boisé, le (rue)	Lebel (chemin)
Bois-Francs, des (rue)	Sucrerie, de la (rue)
Bouleaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Épinettes, des (rue)• Saint-Pierre (rue)
Bruno (rue)	Fraser (rue)
Cabotage, du (rue)	Léveillé (rue) (2)
Carrefour, du (rue)	Témiscouata (rue) (2)
Carrier (place)	<ul style="list-style-type: none">• Carrier (place)• Bois-Francs, des (rue)
Casgrain (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Cèdres, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Desjardins (rue)
Cédrière, de la (rue)	Cônes, des (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Marguerites, des (rue)• Tulipes, des (rue)
Champs-Fleury (rue)	Fraserville (rue)
Charles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Charles-Eugène-Dubé (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Joseph-Viel (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Charles-Saint-Pierre (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Chemin privé à la Pointe	Mackay (rue)
Chênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Chouinard (rue)	Amyot (rue)
Chute, de la (rue)	Frontenac (rue)
Claire-Vue (rue)	Champs-Fleury (rue)
Claude (rue)	Hélène (rue)
Cônes, des (rue)	<p>-Cédrière, de la (rue)</p> <ul style="list-style-type: none">• Lebel (chemin)• Raymond, des (chemin)
Coristine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Prévost (rue)
Cormiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Pruches, des (rue)• Mélèzes, des (rue)
Coulée, de la (rue)	Carrier (place) (2)
Coulombe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bastille (rue)• Goscobec (rue)
Cour, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Lafontaine (rue)
Courcelette, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue)• Chute, de la (rue)
Cran-Rocheux, du (rue)	Fraser (rue)
D'Amours (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Casgrain (rue)
D'Auteuil (rue)	Taché (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Chauffailles, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• Armand-Thériault (boulevard) (2)• Pruches, des (rue)
Gaspé, de (rue)	Saint-Jacques (côte)
De La Vérendrye (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alfred-Fortin (rue)
Delage (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Elzéar• Fraserville (rue) (2)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Demers (rue)	Montcalm (rue) (2)
Denonville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Léveillé (rue)
Desjardins (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Cèdres, des (rue)• Landry (rue) (2)
Deslauriers (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cour, de la (rue)• Fraser (rue)
Devost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)• Lafontaine (rue)• stationnement rue Devost
Devost (stationnement)	Devost (rue)
Dionne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Dollard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Domaine, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Rocher, du (rue) (2)• Beaubien (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Dugal (rue)	<ul style="list-style-type: none">Desjardins (rue)Sainte-Anne (rue)
Dumas (rue)	<ul style="list-style-type: none">Sainte-Claire (rue)Gilles (rue) (2)
Dupuis (rue)	<ul style="list-style-type: none">Jarvis (rue)Alexandre (rue)
Edward-Blake (rue)	Mackay (rue)
Émilie-Gamelin (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Épervières, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Thomas-Viel (rue)Fraserville (rue)
Épinettes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Cèdres, des (rue)Saint-Pierre (rue)
Équipements, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Louis-Philippe-Lebrun (rue)Raymond, des (chemin)Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Érables, des (côte)	<ul style="list-style-type: none">Laval (rue)Érables, des (rue)
Érables, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Laval (rue) (2)Érables, des (côte)Érables, des (rue)
Ernest-Paradis (rue)	Hôtel-de-Ville Ouest, de l' (boulevard)
Estuaire, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">Hayward (rue)Anrage, de l' (rue)
Étang, de l' (rue)	Témiscouata (rue)
Fraser (rue)	<ul style="list-style-type: none">Saint-Dominique (rue)Saint-Pierre (rue) (2)Échangeur autoroute 20Hôtel-de-Ville (boulevard de l')Joly (2)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Fraserville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Jean-Yves-Côté (rue)
Frênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Pierre (rue)• Peupliers, des (rue)
Frontenac (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Armand-Thériault (boulevard)• Amyot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue) (2)
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Thomas-Jones (rue)
Gérard-Lapointe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Raymond, des (chemin)
Gérin-Lajoie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Gilles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Vézina (rue)• Bernier (rue) (2)
Goélettes, des (rue)	Faubourg, du (rue) (2)
Grand-Voyer, du (rue)	Fraser (rue)
Havre, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cabotage, du (rue) (3)• Dans la boucle de la rue du Havre (2)
Hayward (rue)	Cartier (boulevard)
Hélène (rue)	Beaubien (rue)
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Raymond, des (chemin)
Hêtres, des (rue)	Tilleuls, des (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Homérite-Boucher (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)
Horace-Hudon (rue)	<ul style="list-style-type: none">Thomas-Jones (rue) (2)Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)Alfred-Fortin (rue)
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Domaine, du (rue)
Iberville (rue)	<ul style="list-style-type: none">Lafontaine (rue) (2)Domaine, du (rue)Deslauriers (rue) (2)Joly (rue)
Industriel (boulevard)	Arrivages, des (rue)
Intercolonial (de l') (rue)	<ul style="list-style-type: none">Thomas-Jones (rue) (2)Beaulieu (rue)
Iris, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Rive, de la (rue)Quenouilles, des (rue)
J.-J.-Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">Raymond, des (chemin)Lebel (chemin)
Jarvis (rue)	<ul style="list-style-type: none">Raymond, des (chemin)Alexandre (rue)Témiscouata (rue)
Jean-Anthyme-Roy (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue)
Jean-David-Viel (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Jean-Lesage (autoroute)	<ul style="list-style-type: none">Fraser (rue) (2)Cartier (boulevard) (2)
Jeanne-d'Arc (rue)	<ul style="list-style-type: none">Saint-André (rue)Delage (rue)
Jeanne-Mance (rue)	<ul style="list-style-type: none">Saint-Cyrille (rue)Saint-André (rue)
Jean-Talon (rue)	Denonville (rue)
Jean-Yves-Côté (rue)	Fraserville (rue) (2)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Joly (rue)	<ul style="list-style-type: none">Lafontaine (rue)Fraser (rue)
Jonquilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Tulipes, des (rue)Cerisiers, des (rue) (2)
Joseph-Albert-Daris (rue)	<ul style="list-style-type: none">Beaubien (rue)Taché (rue)
Joseph-Alfred-Pelletier (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Joseph-Viel (rue)	<ul style="list-style-type: none">Raymond, des (chemin) (2)Alfred-Fortin (rue) (2)Rosaire-Gendron (rue) (2)Paul-Étienne-Grandbois (rue)
La Louvière, de (rue)	Aline (rue)
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">Bellevue (rue)Saint-Elzéar (rue) (2)Saint-Magloire (rue)Frontenac (rue) (2)
Landry (rue)	<ul style="list-style-type: none">Frontenac (rue)Sainte-Anne (rue) (2)Desjardins (rue)
Laval (rue)	<ul style="list-style-type: none">Saint-André (rue) (2)Lafontaine (rue)Laval (rue)Érables, des (rue) (2)Érables, des (côte) (2)
Lebel (chemin)	<ul style="list-style-type: none">Beaubien (rue)Raymond, des (chemin)
Léo-Bouchard (rue)	<ul style="list-style-type: none">Levasseur (rue)Delage (rue)
Léo-Bourgoin (rue)	<ul style="list-style-type: none">Ernest-Paradis (rue)Roland-Roussel (rue) (2)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Levasseur (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Léveillé (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Denonville (rue) (2)• Villeray (rue)
Lévis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Fraser (rue)
Lilas, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frênes, des (rue)• Fraser (rue)
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Raymond, des (chemin) (2)
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Louis-Vincent-Dumais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue)• Horace-Hudon (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)• Joseph-Viel (rue)• Antonio-Paradis (rue)• Rosaire-Gendron (rue)
Lucien-Gagnon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)• Dumais (rue)
Mackay (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Bains, des (côte)• Mackay (rue) (vers l'ouest à l'intersection du rond-point)
Mailloux (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Marcel (rue)	Témiscouata (rue)
Marées, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Marguerite-Bourgeoys (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Marguerites, des (rue)	Cerisiers, des (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Martin (rue)	Joly (rue)
Mélèzes, des (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Mer, de la (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Mère-Antier, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• Chauffailles, de (rue)
Merisiers, des (rue)	Mélèzes, des (rue)
Michon (route à)	Beaubien (rue)
Montcalm (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Agnès-Giguère (rue)
Morin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Anne (rue)• Desjardins (rue)
Nadeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Goscobec (rue)
Napoléon-Boucher (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lebel (chemin)• J.-J.-Bélanger (rue)
Noyers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Mélèzes, des (rue)• Pruches, des (rue)
Oies-Blanches, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Ormes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Peupliers, des (rue)
Painchaud (rue)	Plourde (rue) (2)
Parc Blais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rocher, du (rue)• Beaubien (rue)
Parc des chutes (en haut)	Amyot (rue)
Parc, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue)
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Gilles (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Pelletier (rue)	<ul style="list-style-type: none">Domaine, du (rue)Saint-Dominique (rue)
Petit-Moulin, du (rue)	Témiscouata (rue)
Peupliers, des (rue)	Frênes, des (rue)
Picard (rue)	<ul style="list-style-type: none">Sainte-Claire (rue)Gilles (2)
Pins, des (rue)	Épinettes, des (rue)
Pivoines, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Jonquilles, des (rue)Cerisiers, des (rue) (2)
Plateaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Beaubien (rue)Agnès-Giguère (rue) (2)
Plourde (rue)	<ul style="list-style-type: none">Cartier (boulevard)Villeray (rue) (2)Denonville (rue)
Pommiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Cèdres, des (rue)Desjardins (rue)
Pouliot (rue)	<ul style="list-style-type: none">Saint-Cyrille (rue)Fraserville (rue) (2)Saint-Elzéar (rue) (2)Sainte-Marie (rue)Saint-François-Xavier (rue) (2)Saint-Henri (rue) (2)
Prévost (rue)	<ul style="list-style-type: none">Gilles (rue) (2)Alfred-Fortin (rue) (2)Louis-Vincent-Dumais (rue)
Pruches, des (rue)	Chauffailles, de (rue) (2)
Quai-Narcisse, du (rue)	Cartier (boulevard)
Quenouilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Étang, de l' (rue)Aulnes, des (rue)
Rade, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">Faubourg, du (rue) (2)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none">Témiscouata (rue)Gilles (rue) (2)Joseph-Viel (rue) (2)Alexandre (rue) (2)Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)Alfred-Fortin (rue)Arrivages, des (rue) (2)
Richard (rue)	Raymond, des (chemin)
Rive, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">Étang, de l' (rue)Iris, des (rue)
Rocher, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">Lafontaine (rue)Domaine, du (rue)Hôtel-de-Ville, de l' (rue)
Roland-Roussel (rue)	<ul style="list-style-type: none">Hôtel-de-Ville Ouest (boulevard de)
Rosaire-Gendron (rue)	<ul style="list-style-type: none">Joseph-Viel (rue)Louis-Vincent-Dumais (rue)
Rosiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Érables, des (rue)Frontenac (rue)
Roy (rue)	<ul style="list-style-type: none">Iberville (rue)Beaubien (rue)
Saint-Alfred (rue)	<ul style="list-style-type: none">Fraserville (rue)Saint-Elzéar (rue) (2)
Saint-André (rue)	<ul style="list-style-type: none">Fraserville (rue) (2)Saint-Elzéar (rue) (2)Frontenac (rue) (2)Sainte-Anne (rue) (2)Desjardins (rue)Jeanne-D'Arc (rue)
Saint-Antoine (rue)	Alexandre (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Saint-Cyrille (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue) (2)• Levasseur (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Pouliot (rue) (2)• Casgrain (rue) (2)• Saint-Jean (rue) (2)
Saint-Dominique (rue)	Beaubien (rue)
Sainte-Anne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue) (2)• Amyot (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Landry (rue) (2)
Sainte-Claire (rue)	Bernier (rue)
Saint-Elzéar (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Pouliot (rue) (2)
Sainte-Marie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Saint-Pierre (rue)
Saint-François-d'Assise (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Saint-François-Xavier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Levasseur (rue)
Saint-Georges (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Saint-Gérard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Paul (rue)• Saint-Henri (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Saint-Pierre (rue)
Saint-Honoré (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Saint-Jean (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Casgrain (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Fraserville (rue)
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Delage (rue)
Saint-Joseph (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Lévis (rue)
Saint-Laurent (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Saint-André (rue)
Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Frontenac (rue) (2)• Chute, de la (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)
Saint-Magloire (rue)	Saint-Elzéar (rue)
Saint-Marc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Jacques (côte)• Blondeau (rue)• Lafontaine (rue) (2)
Saint-Paul (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Fraser (rue)• Desjardins (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Saint-Victor (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraserville (rue)
Saules, des (rue)	Fraser (rue) (2)
Seigneurs, des (avenue)	Saint-Pierre (rue)
Sir-Hector-Langevin (rue)	Mackay (rue)
Sortie des terrains sportifs	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Desjardins (rue)
Soucy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Prévost (rue)
Stanislas-Belle (rue)	Plateaux des (rue)
Stationnement Paradis (ancienne rue Paradis)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)
Sucrerie, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Bois-Francs, des (rue)• Carrier (place)
Sylvien (rue)	Chauffailles, de (rue) (2)
Taché (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Beaubien (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Aline (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Terrasses Nord (rue)	Aline (rue)
Terrasses Sud (rue)	Aline (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Thibaudeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue) (2)• Pouliot (rue)
Thibault (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Thomas-Jones (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Beaulieu (rue) (2)
Thomas-Viel (rue)	Fraserville (rue)
Tilleuls, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Chauffailles, de (rue)• Hêtres, des (rue) (2)• Trembles, des (rue)
Timothée (rue)	Témiscouata (rue)
Trembles, des (rue)	Fraserville (rue)
Tulipes, des (rue)	Marguerites, des (rue)
Verbois (rue)	Villeray (rue) (2)
Vétérans, des (rue)	Delage (rue)
Vézina (rue)	Alexandre (rue)
Viger (rue)	Plourde (rue) (2)
Villeray (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Léveillé (rue)• Plourde (rue)
Vinaigriers, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Voie de desserte Saint-Henri (rue)	Saint-Henri (rue)
Wilfrid-Laurier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Villeray (rue)
Yves-Godbout (rue)	Joseph-Viel (rue)
Yvon-Piuze (rue)	Saint-André (rue)



Procès-verbal

Numéro de résolution

- █ Ajout
- █ Modification
- █ Retiré

ANNEXE VII (amendée)

(Article 19)

ZONE OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 KM/H

Rue	Zone
Agnès-Giguère (rue)	Sur toute sa longueur
Alexandre (rue)	Sur toute sa longueur
Amyot (rue)	• Des rues Chouinard à Lafontaine • Des rues de l'Hôtel de Ville à de la Cour
Ancreage, de l' (rue)	Sur toute sa longueur
Anseville (rue)	Sur toute sa longueur
Antonio-Paradis (rue)	Sur toute sa longueur
Aubert-De La-Chesnaye (rue)	Sur toute sa longueur
Bains, des (côte)	Sur toute sa longueur
Beaubien (rue)	Entre la rue Lafontaine et la rue du Domaine
Bellevue (rue)	Sur toute sa longueur
Bernier (rue)	Sur toute sa longueur
Cabotage, du (rue)	Sur toute sa longueur
Casgrain (rue)	Sur toute sa longueur
Charles (rue)	Sur toute sa longueur
Charles-Eugène-Dubé (rue)	Sur toute sa longueur
Céristine (rue)	Sur toute sa longueur
D'Amours (rue)	Sur toute sa longueur
De-La-Vérendrye (rue)	Sur toute sa longueur
Delage (rue)	Des rues Saint-Jean-Baptiste à Saint-Cyrille
Demers (rue)	Sur toute sa longueur
Denenville (rue)	Sur toute sa longueur
Desjardins (rue)	Sur toute sa longueur
Dumas (rue)	Sur toute sa longueur
Dupuis (rue)	Sur toute sa longueur
Edward-Blake (rue)	Sur toute sa longueur
Faubourg, du (rue)	Sur toute sa longueur
Fraserville (rue)	de la rue Lafontaine au boulevard Armand-Thériault



Procès-verbal

ANNEXE VII (amendée)

(Article 19)

ZONE OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 KM/H

Rue	Zone
Frontenac (rue)	De la rue Saint-Pierre à Landry
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	Sur toute sa longueur
Gérard-Lapointe (rue)	Sur toute sa longueur
Gilles (rue)	Sur toute sa longueur
Havre, du (rue)	Sur toute sa longueur
Hayward (rue)	Sur toute sa longueur
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Entre l'intersection des rues des Équipements et Henry-Percival-Monsarrat à l'Ouest et les rues Charles-St-Pierre et Henry-Percival-Monsarrat à l'est
Horace-Hudon (rue)	Sur toute sa longueur
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	De la rue Lafontaine à l'extrémité nord-est
Jarvis (rue)	Sur toute sa longueur
Jean-David-Viel (rue)	Sur toute sa longueur
Jean-Talon (rue)	Sur toute sa longueur
Joly (rue)	Sur toute sa longueur
Joseph-Albert-Daris (rue)	Sur toute sa longueur
Joseph-Viel (rue)	Sur toute sa longueur
Lafontaine (rue)	Des rues Bellevue à Fraserville
Lady-Agnès-Bernard (rue)	Sur toute la longueur
Landry (rue)	Des rues Sainte-Anne à Frontenac
Laval (rue)	Des rues Lafontaine à Saint-Pierre
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	Sur toute sa longueur
Louis-Vincent-Dumais (rue)	Sur toute sa longueur
Lucien-Gagnon (rue)	Sur toute sa longueur
Mackay (rue)	Sur toute sa longueur
Mailloux (rue)	Sur toute sa longueur
Montcalm (rue)	Sur toute sa longueur
Painchaud (rue)	Sur toute sa longueur
Parc, du (rue)	Sur toute sa longueur
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Sur toute sa longueur
Petit-Moulin, du (rue)	Sur toute sa longueur
Picard (rue)	Sur toute sa longueur
Pouliot (rue)	Sur toute sa longueur
Prévest (rue)	Sur toute sa longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE VII (amendée)

(Article 19)

ZONE OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 KM/H

Rue	Zone
Raymond, des (chemin)	Des rues Gilles à Témiscouata
Richard (rue)	Sur toute sa longueur
Rocher, du (rue)	Des rues Lafontaine à du Domaine
Resaire-Gendron (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-André (rue)	Des rues Desjardins à Sainte-Anne
Saint-Antoine (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-Cyrille (rue)	Du boulevard Armand Thériault à la rue Casgrain
Sainte-Anne (rue)	Des rues Saint-André à Saint-Pierre
Sainte-Claire (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-Elzéar (rue)	Des rues Pouliot à Saint-Pierre
Saint-Henri (rue)	Des rues Saint-Pierre à Pouliot
Saint-Jean (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-Pierre (rue)	Des rues Desjardins à Saint-Henri
Sénéchal (rue)	Sur toute sa longueur
Sir-Hector-Langevin (rue)	Sur toute sa longueur
Soucy (rue)	Sur toute sa longueur
Témiscouata (rue)	De la rue Alexandre au pont D'Amours
Thomas-Jones (rue)	Sur toute sa longueur
Verbois (rue)	Sur toute sa longueur
Vézina (rue)	Sur toute sa longueur
Viger (rue)	Sur toute sa longueur
Villeray (rue)	Sur toute sa longueur
Wilfrid-Laurier (rue)	Sur toute sa longueur
Yves-Godbout (rue)	Sur toute sa longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

- Modification
- Ajout

ANNEXE VII.I

(Article 19.1)

SECTEUR OÙ LA LIMITÉ DE VITESSE EST RÉDUITE À 50 KM/H

Rue	Zone
Anse-au-Persil (route de l') (route 132)	Du boulevard Cartier à 50 mètres après le point de vue aménagé (Belvédère)
Beaubien (rue)	De la rue du Domaine au chemin Lebel
Fraserville (rue)	Des rues des Trembles à Lafontaine
Hôtel-de-Ville (boulevard de l')	De l'extrémité Ouest à la rue du Domaine
Raymond (chemin des)	De la rue Témiscouata au numéro civique 256
Témiscouata (rue)	Du numéro civique 411 à la rue Saint-Magloire

- Modification
- Ajout

ANNEXE VII.II (AMENDÉE)

(Article 19.2)

SECTEUR OÙ LA LIMITÉ DE VITESSE EST RÉDUITE À 80 KM/H

Rue	Zone
Fraserville (rue)	de la limite ouest de la ville jusqu'au numéro civique 412
Raymond (chemin des)	du numéro civique 256 jusqu'à la limite est de la ville.
Témiscouata (rue)	de la limite sud de la ville jusqu'au numéro civique 411



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

- Modification
- Ajout

ANNEXE VII.III (AMENDÉE)

(article 19.4)

ZONE SCOLAIRE DE 30 KM/H

entre les 1^{er} septembre et 30 juin
du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30

Rue	Zone
Bernier (rue)	des rues Alexandre à Gilles
Desjardins (rue)	des rues Saint-André à Joly
Domaine (rue du)	des rues de l'Hôtel-de-Ville à Beaubien
Hôtel-de-Ville (rue de l')	du numéro civique 43 à la rue du Domaine
Joly (rue)	de la rue Desjardins au boulevard de l'Hôtel-de-Ville
Pouliot (rue)	des rues Fraserville à Saint-Elzéar
Saint-Elzéar (rue)	des rues Saint-Pierre à Delage
Saint-Henri (rue)	des rues de Mère-Antier à Saint-Pierre
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• des rues Saint-Henri à Saint-Elzéar• des rues Frontenac à Sainte-Anne

- Ajout

ANNEXE VII.IV

ANNEXE VII.IV

(article 19.3)

ZONE OÙ LA LIMITÉ DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

Rue	Générique	Zone
Agnès-Giguère	Rue	Sur toute la longueur
Aiguillages, des	Rue	Sur toute la longueur
Alain	Rue	Sur toute la longueur
Albert	Rue	Sur toute la longueur
Alexandre	Rue	Sur toute la longueur
Alfred-Dionne	Rue	Sur toute la longueur
Alice-Savard	Rue	Sur toute la longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE VII.IV

(article 19.3)

ZONE OÙ LA LIMITÉ DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

Rue	Générique	Zone
Aline	Rue	Sur toute la longueur
Amyot	Rue	Des rues Frontenac à de la Cour
Anseville	Rue	Sur toute la longueur
Antonio-Paradis	Rue	Sur toute la longueur
Aubert-De-La-Chesnaye	Rue	Sur toute la longueur
Aulnes, des	Rue	Sur toute la longueur
Bastille, de la	Rue	Sur toute la longueur
Beaubien	Rue	Des rues Lafontaine à du Domaine
Beaulieu	Rue	Sur toute la longueur
Bélanger	Ruelle	Sur toute la longueur
Bellevue	Rue	Sur toute la longueur
Bernard-Dumont	Rue	Sur toute la longueur
Bernier	Rue	Sur toute la longueur
Bertrand-D'Auteuil	Rue	Sur toute la longueur
Bisson	Rue	Sur toute la longueur
Blondeau	Rue	Sur toute la longueur
Boisé, le	Rue	Sur toute la longueur
Bois-Francs, des	Rue	Sur toute la longueur
Bouleaux, des	Rue	Sur toute la longueur
Bruno	Rue	Sur toute la longueur
Charles-Eugène-Dubé	Rue	Sur toute la longueur
Cabotage, du	Rue	Sur toute la longueur
Carrier, place	Rue	Sur toute la longueur
Casgrain	Rue	Sur toute la longueur
Cèdres, des	Rue	De la rue Desjardins au boulevard de l'Hôtel-de-Ville
Cédrière, de la	Rue	Sur toute la longueur
Cerisiers	Rue	Des rue des Tulipes à des Marguerites
Champs-Fleury	Rue	Sur toute la longueur
Charles	Rue	Sur toute la longueur
Cheminots, des	Rue	Sur toute la longueur
Chênes, des	Rue	Sur toute la longueur
Chouinard	Rue	Sur toute la longueur
Chute, de la	Rue	Sur toute la longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE VII.IV

(article 19.3)

ZONE OÙ LA LIMITÉ DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

Rue	Générique	Zone
Claire-Vue	Rue	Sur toute la longueur
Claude	Rue	Sur toute la longueur
Cônes, des	Rue	Sur toute la longueur
Coristine	Rue	Sur toute la longueur
Cormiers, des	Rue	Sur toute la longueur
Coulée, de la	Rue	Sur toute la longueur
Coulombe	Rue	Sur toute la longueur
Cour, de la	Rue	Sur toute la longueur
Courcelette, de	Rue	Sur toute la longueur
Cran-Rocher, du	Rue	Sur toute la longueur
D'Amours	Rue	Sur toute la longueur
D'Auteuil	Rue	Sur toute la longueur
Chauffailles, de	Rue	Sur toute la longueur
De La Vérendrye	Rue	Sur toute la longueur
Delage	Rue	Des rues Jeanne-d'Arc à Saint-Jean-Baptiste
Demers	Rue	Sur toute la longueur
Denonville	Rue	Sur toute la longueur
Desjardins	Rue	Sur toute la longueur
Deslauriers	Rue	Sur toute la longueur
Devost	Rue	Sur toute la longueur
Dollard	Rue	Sur toute la longueur
Dugal	Rue	Sur toute la longueur
Dumas	Rue	Sur toute la longueur
Dupuis	Rue	Sur toute la longueur
Émilie-Gamelin	Rue	Sur toute la longueur
Épervières, des	Rue	Sur toute la longueur
Épinettes, des	Rue	Sur toute la longueur
Érables, des	Rue	Sur toute la longueur
Érables, des	Côte	Sur toute la longueur
Estuaire, de l'	Rue	Sur toute la longueur
Étang, de l'	Rue	Sur toute la longueur
Faubourg, du	Rue	Sur toute la longueur
Fraser	Rue	De la côte Saint-Jacques à la rue de Gaspé



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE VII.IV

(article 19.3)

ZONE OÙ LA LIMITÉ DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

Rue	Générique	Zone
Petit-Fraser	Rue	Sur toute la longueur
Frênes, des	Rue	Sur toute la longueur
Frontenac	Rue	De la rue Amyot à l'extrémité est
Georges-Henri-Beaulieu	Rue	Sur toute la longueur
Gaspé, de	Rue	Sur toute la longueur
Gérard-Lapointe	Rue	Sur toute la longueur
Gérin-Lajoie	Rue	Sur toute la longueur
Gilles	Rue	Sur toute la longueur
Goélettes, des	Rue	Sur toute la longueur
Goscobec	Rue	Sur toute la longueur
Grand-Voyer, du	Rue	Sur toute la longueur
Havre, du	Rue	Sur toute la longueur
Hayward	Rue	Sur toute la longueur
Hélène	Rue	Sur toute la longueur
Hêtres, des	Rue	Sur toute la longueur
Homérite-Boucher	Rue	Sur toute la longueur
Horace-Hudon	Rue	Sur toute la longueur
Hôtel-de-Ville, de l'	Rue	De la rue du Domaine à l'extrémité est
Iberville	Rue	Sur toute la longueur
Intercolonial, de l'	Rue	Sur toute la longueur
Iris, des	Rue	Sur toute la longueur
Joseph-Albert-Daris	Rue	Sur toute la longueur
Jean-David-Viel	Rue	Sur toute la longueur
J.-J.-Bélanger	Rue	Sur toute la longueur
Joseph-Viel	Rue	Sur toute la longueur
Jean-Yves-Côté, place	Rue	Sur toute la longueur
Jarvis	Rue	Sur toute la longueur
Jean-Anthyme-Roy	Rue	Sur toute la longueur
Jeanne-Mance	Rue	Sur toute la longueur
Jean-Talon	Rue	Sur toute la longueur
Joly	Rue	De la rue Lafontaine au boulevard de l'Hôtel-de-Ville
Jonquilles, des	Rue	Sur toute la longueur
Louis-Philippe-Lizotte	Rue	Sur toute la longueur



Procès-verbal

ANNEXE VII.IV

(article 19.3)

ZONE OÙ LA LIMITÉ DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

Rue	Générique	Zone
Louis-Vincent-Dumais	Rue	Sur toute la longueur
Louvière, de la	Rue	Sur toute la longueur
Lafontaine	Rue	Des rues Saint-Elzéar à Bellevue
Landry	Rue	Des rues Sainte-Anne à Desjardins
Laval	Rue	Sur toute la longueur
Léo-Bouchard	Rue	Sur toute la longueur
Levasseur	Rue	Sur toute la longueur
Léveillé	Rue	Sur toute la longueur
Lévis	Rue	Sur toute la longueur
Lilas, des	Rue	Sur toute la longueur
Lionel-Chalifour	Rue	Sur toute la longueur
Lucien-Gagnon	Rue	Sur toute la longueur
Mailoux	Rue	Sur toute la longueur
Marcel	Rue	Sur toute la longueur
Marguerite-Bourgeoys	Rue	Sur toute la longueur
Martin	Rue	Sur toute la longueur
Matelots, des	Rue	Sur toute la longueur
Mélèzes, des	Rue	Sur toute la longueur
Mère-Antier, de	Rue	Sur toute la longueur
Merisiers, des	Rue	Sur toute la longueur
Montcalm	Rue	Sur toute la longueur
Morin	Rue	Sur toute la longueur
Nadeau	Rue	Sur toute la longueur
Noyers, des	Rue	Sur toute la longueur
Napoléon-Boucher	Rue	Sur toute la longueur
Ormes, des	Rue	Sur toute la longueur
Paul-Étienne-Grandbois	Rue	Sur toute la longueur
Painchaud	Rue	Sur toute la longueur
Parc, du	Rue	Sur toute la longueur
Pelletier	Rue	Sur toute la longueur
Petit-Moulin, du	Ruelle	Sur toute la longueur
Peupliers, des	Rue	Sur toute la longueur
Picard	Rue	Sur toute la longueur
Pins, des	Rue	Sur toute la longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE VII.IV

(article 19.3)

ZONE OÙ LA LIMITÉ DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

Rue	Générique	Zone
Pivoines, des	Rue	Sur toute la longueur
Plateaux, des	Rue	Sur toute la longueur
Plourde	Rue	Sur toute la longueur
Pommiers, des	Rue	Sur toute la longueur
Pouliot	Rue	Sur toute la longueur
Prévost	Rue	Sur toute la longueur
Pruches, des	Rue	Sur toute la longueur
Quai-Narcisse	Rue	Sur toute la longueur
Quenouilles, des	Rue	Sur toute la longueur
Rade, de la	Rue	Sur toute la longueur
Richard	Rue	Sur toute la longueur
Rive, de la	Rue	Sur toute la longueur
Rocher, du	Rue	<ul style="list-style-type: none">Extrémité ouest à la rue LafontaineDes rues du Domaine à de l'Hôtel-de-Ville
Rosaire-Gendron	Rue	Sur toute la longueur
Rosiers, des	Rue	Sur toute la longueur
Roy	Rue	Sur toute la longueur
Saint-Henri	Bretelle	Sur toute la longueur
Saint-Alfred	Rue	Sur toute la longueur
Saint-André	Rue	Des rues Jeanne-d'Arc à Desjardins
Saint-Antoine	Rue	Sur toute la longueur
Saint-Cyrille	Rue	Sur toute la longueur
Saint-Dominique	Rue	Sur toute la longueur
Sainte-Anne	Rue	Sur toute la longueur
Sainte-Claire	Rue	Sur toute la longueur
Sainte-Marie	Rue	Sur toute la longueur
Saint-François-d'Assise	Rue	Sur toute la longueur
Saint-François-Xavier	Rue	Sur toute la longueur
Saint-Georges	Rue	Sur toute la longueur
Saint-Gérard	Rue	Sur toute la longueur
Saint-Henri	Rue	Des rues Pouliot à Saint-Alfred
Saint-Jean	Rue	Sur toute la longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE VII.IV

(article 19.3)

ZONE OÙ LA LIMITÉ DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

Rue	Générique	Zone
Saint-Jean-Baptiste	Rue	Sur toute la longueur
Saint-Joseph	Rue	Sur toute la longueur
Saint-Laurent	Rue	Sur toute la longueur
Saint-Louis	Rue	Sur toute la longueur
Saint-Marc	Rue	Sur toute la longueur
Saint-Paul	Rue	Sur toute la longueur
Saint-Victor	Rue	Sur toute la longueur
Saules, des	Rue	Sur toute la longueur
Serre-Freins, des	Rue	Sur toute la longueur
Sorbiers, des	Rue	Sur toute la longueur
Soucy	Rue	Sur toute la longueur
Stanislas-Belle	Rue	Sur toute la longueur
Sucrerie, de la	Rue	Sur toute la longueur
Sylvien	Rue	Sur toute la longueur
Tâché	Rue	Sur toute la longueur
Témiscouata	Rue	Des rues Saint-Magloire à Alexandre
Terrasses-Nord, des	Rue	Sur toute la longueur
Terrasses-Sud, des	Rue	Sur toute la longueur
Thibaudeau	Rue	Sur toute la longueur
Thibault	Rue	Sur toute la longueur
Timothée	Rue	Sur toute la longueur
Thomas-Jones	Rue	Sur toute la longueur
Thomas-Viel	Rue	Sur toute la longueur
Tilleuls, des	Rue	Sur toute la longueur
Trembles, des	Rue	Sur toute la longueur
Tulipes, des	Rue	Sur toute la longueur
Verbois	Rue	Sur toute la longueur
Vétérans, des	Rue	Sur toute la longueur
Viger	Rue	Sur toute la longueur
Vinaigriers, des	Rue	Sur toute la longueur
Villeray	Rue	Sur toute la longueur
Wilfrid-Laurier	Rue	Sur toute la longueur
Yves-Godbout	Rue	Sur toute la longueur
Yvon-Piuze	Rue	Sur toute la longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

Ajout

ANNEXE VII.V

ANNEXE VII.V

(Article 19.5)

SECTEUR OÙ LA LIMITÉ DE VITESSE EST RÉDUITE À 70 KM/H

Rue	Générique	Zone
Beaubien	Rue	Du chemin Lebel à la limite est de la ville
Fraserville	Rue	Du numéro civique 412 à la rue des Trembles

Ajout

ANNEXE VIII (amendée)

(Article 21)

PASSAGE PIÉTONNIER

Rue	Description des intersections ou des endroits
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">Dupuis (rue)Bernier (rue)
Alfred-Fortin (rue)	Louis-Vincent-Dumais (rue)
Amyot (rue)	Lafontaine (rue) (bretelle)
Amyot (rue)	Saint-Laurent (rue)
Amyot (rue)	Sainte-Anne (rue)
Amyot (rue)	Face au Carré Dubé
Amyot (rue)	Chouinard (rue)
Amyot (rue)	Face au numéro civique 42
Amyot (rue)	Face au numéro civique 299
Amyot (rue)	Face au numéro civique 65



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE VIII (amendée)

(Article 21)

PASSAGE PIÉTONNIER

Rue	Description des intersections ou des endroits
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue)
Armand-Thériault (boulevard)	Face à l'hôpital et à l'immeuble « Les Verrières »
Beaubien (rue)	Face à la garderie
Beaubien (rue)	Roy (rue)
Bernier (rue)	Derrière l'école La Croisée I face au numéro civique 180
Cerisiers, des (rue)	Face à l'entrée charrière sud du magasin Walmart
Cerisiers, des (rue)	Vinaigriers, des (rue)
Chênes, des (rue)	Face au numéro civique 230
Cônes, des (rue)	Terrain de jeux
Delage (rue)	Saint-Henri (rue)
Delage (rue)	Thibaudeau (rue)
Denonville (rue)	Terrain de jeux
Desjardins (rue)	Saint-André (rue)
Fraser (rue)	du Manoir Fraser à la rue Lévis
Fraser (rue)	Cerisiers, des (rue)
Fraser (rue)	Face au numéro civique 168
Fraser (rue)	Ormes, des (rue)
Fraser (rue)	Domaine, du (rue)
Fraserville (rue)	Pouliot (rue)
Fraserville (rue)	Saint-Alfred (rue)
Frontenac (rue)	Face au Centre Premier Tech
Frontenac (rue)	Face à l'entrée de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
Gilles (rue)	Face au numéro civique 86



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE VIII (amendée)

(Article 21)

PASSAGE PIÉTONNIER

Rue	Description des intersections ou des endroits
Hayward (rue)	Face à la gare fluviale
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au Parc du Campus-et-de-la-Cité
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au numéro civique 311
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Devost (rue)
Iberville (rue)	Lévis (rue)
Joseph-Viel (rue)	Face au numéro civique 483
Lafontaine (rue)	Allées du centre-ville (2 traverses)
Lafontaine (rue)	Rocher, du (rue)
Lafontaine (rue)	Fraserville (rue)
Lafontaine (rue)	Sainte-Anne (rue)
Lafontaine (rue)	Saint-Laurent (rue)
Lafontaine (rue)	Devost (rue)
Lafontaine (rue)	Cour, de la (rue)
Lafontaine (rue)	Face du numéro civique 488
Lafontaine (rue)	Saint-Marc (rue)
Landry (rue)	Face au numéro civique 400
Laval (rue)	Escalier de la rue Delage jusqu'au trottoir du côté nord
Mackay (rue)	Bains, des (côte) (direction est)
Mackay (rue)	Face au gazebo est
Mackay (rue)	Stationnement près de la Tête d'Indien
Mackay (rue)	Terrain de jeux (à l'est)
Mackay (rue)	Face au 1 ^{er} stationnement du côté est
Marguerites, des (rue)	Tulipes, des (rue)
Pouliot (rue)	Thibaudeau (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE VIII (amendée)

(Article 21)

PASSAGE PIÉTONNIER

Rue	Description des intersections ou des endroits
Raymond, des (chemin)	De La Vérendrye (rue)
Raymond, des (chemin)	Face au numéro 141
Roland-Roussel (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Saint-André (rue)	Saint-Cyrille (rue)
Saint-Henri (rue)	Face du numéro civique 31
Saint-Henri (rue)	Albert (rue)
Saint-Henri (rue)	Face à l'entrée de l'école Saint-François
Saint-Magloire (rue)	Face au 7, rue Saint-Magloire
Saint-Pierre (rue)	Face aux numéros civiques 325 et 350
Saint-Pierre (rue)	Saint-Paul (rue)
Sainte-Claire (rue)	Face au parc de la Croix
Témiscouata (rue)	Soucy (rue)
Témiscouata (rue)	Face aux numéros civiques 14 et 15
Témiscouata (rue)	Au pied de l'escalier de la rue Jarvis
Verbois (rue)	Face au terrain de jeux
Vézina (rue)	Face à l'école La Croisée I
Vézina (rue)	Face à l'école La Croisée II
Vézina (rue)	Face au numéro civique 11
Vézina (rue)	Face au numéro civique 13



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

- Modification
- Ajout
- Retrait

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Alexandre (rue)	Côté est, entre le chemin des Raymond et la rue Saint-Antoine
Alfred-Fortin (rue)	Côté nord, de la rue Témiscouata en direction est sur une distance de 30 mètres
Amyot (rue)	Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Lafontaine Côté est, de la rue Lafontaine à l'entrée du stationnement Devost Deux côtés de la rue Saint-Elzéar à la rue Dollard Côté est de la rue Frontenac jusqu'au numéro civique 111 Côté est de la rue Saint-Laurent à partir de l'entrée du stationnement privé, en direction sud, sur une distance de 10 mètres Côté ouest, à partir du numéro civique 40 jusqu'au numéro civique 46 inclusivement Côté ouest, entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Anne de 4 h à 9 h les mardis Côté est en direction nord de la rue Amyot sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de la rue Saint-Laurent
Ancrage, de l' (rue)	Côté sud, du numéro civique 43 jusqu'au boulevard Cartier
Armand-Thériault (boulevard)	Côté nord, de la rue Saint-Henri jusqu'à une distance de 40 mètres à partir de l'entrée nord-ouest de l'immeuble Les Verrières situé au 515, boulevard Armand-Thériault Côté sud de la rue de Chauffailles, 50 mètres après l'entrée des ambulances
Bains, des (côte)	Côté est du boulevard Cartier jusqu'à la rue Mackay
Beaubien (rue)	Côté sud, de la rue Lafontaine en direction est sur une distance de 53 mètres Côté sud, à partir du numéro civique 59 jusqu'à l'intersection de la rue du Domaine Côté nord, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Bélanger (rue)	Côtés sud et est, des rues Saint-André à Saint-Elzéar
Bernier (rue)	Côté sud, à partir d'une distance de 35 mètres de l'intersection de la rue Alexandre jusqu'à la rue Gilles
Casgrain (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à D'Amours
Cerisiers, des (rue)	Côté ouest, entre la rue des Vinaigriers et le numéro civique 24
Chênes, des (rue)	Côtés sud et ouest, à 75 mètres de la rue des Sorbiers jusqu'au numéro civique 225
Chouinard (rue)	Côté nord sur toute sa longueur Côté sud, à partir de la rue Lafontaine, sur une distance de 80 mètres vers l'est
Cour, de la (rue)	Côté sud de la rue, de l'entrée du 41 rue de la Cour, sur une distance de 17 mètres vers l'est
D'Amours (rue)	Côté est, de la rue Fraserville jusqu'au 15, rue D'Amours
De Chauffailles (rue)	Côté nord, 5 mètres de part et d'autre des entrées des numéros civiques 44 et 48, rue De Chauffailles
Delage (rue)	Côté ouest, entre les rues Saint-Cyrille et Fraserville
Devost (rue)	Côtés sud et ouest, de la rue Lafontaine à la rue de l'Hôtel-de-Ville
Dollard (rue)	Côté nord, des rues Amyot à Lafontaine
Domaine, du (rue)	Côté ouest, des rues Beaubien à Iberville Côté est, des rues Beaubien à Pelletier
Émilie-Gamelin (rue)	Côté droit à la sortie de la boucle
Fraser (rue)	Côté sud, entre la rue du Domaine et le numéro civique 21 Côté nord, entre le numéro civique 20 et la rue Saint-Dominique
Fraserville (rue)	Deux côtés de la rue Lafontaine jusqu'à la rue Saint-André Côté sud, entre les rues Delage et Saint-André Côté nord, entre le viaduc de la route 185 et la rue de la Sucrerie Côté nord, entre les rues Pouliot et Saint-Pierre Face au numéro civique 41



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Frontenac (rue)	Côté sud, entre le boulevard Armand-Thériault et la rue Saint-Pierre Côté sud, de l'entrée ouest du Stade de la Cité des Jeunes jusqu'à la rue Amyot Côté nord, de la rue Landry à la rue Saint-André et de la rue Lafontaine à la rue Amyot
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Deux côtés en direction ouest, à partir de la rue Joly jusqu'à la limite ouest de la ville Direction est, de la limite ouest de la ville jusqu'à la rue Joly
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Côté sud de l'intersection de la rue Lafontaine jusqu'à l'immeuble du Marché Richelieu au numéro civique 59, sur une distance de 74 mètres Côté sud, entre les rues Joly et Lafontaine
Iberville (rue)	Côté nord face au numéro civique 34
Jarvis (rue)	Côté ouest, de la rue Témiscouata au chemin des Raymond Côtés sud et ouest du chemin des Raymond à la rue Alexandre Côté est, sur une distance de 60 mètres vers le nord à partir du chemin des Raymond
Jeanne-d'Arc (rue)	Côté nord, des rues Saint-André à Lafontaine
Jeanne-Mance (rue)	Côtés sud et ouest, des rues Saint-Cyrille à Saint-André
Joly (rue)	Côté ouest, de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue Iberville Côté est du numéro civique 29 à la rue de la Cour Côté est du numéro civique 89 au numéro civique 95
Jonquilles, des (rue)	Côté nord, entre les deux entrées charretières du numéro civique 120
Lafontaine (rue)	Coin nord-est de la rue Iberville sur une distance de 15 mètres vers le nord Côté est face au numéro civique 59-61, rue Lafontaine Côté est en direction nord, de l'intersection de la rue Iberville et sur une distance de 45 mètres Côté est à partir de l'intersection de la rue Devost, sur une distance de 5 mètres vers le nord et sur une distance de 5 mètres vers le sud de la traverse piétonnière Côté ouest, du numéro civique 26 à la rue Fraser



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
	Côté ouest du numéro civique 476 jusqu'à la rue Laval
Landry (rue)	Côté ouest face à la barrière du terrain de soccer synthétique sur une distance de 10 mètres
Laval (rue)	Deux côtés, entre les rues Lafontaine et Saint-André Côté sud, entre les rues Saint-André et Saint-Pierre Côté nord sur une distance de 30 mètres à partir de la rue Saint-André vers le numéro civique 20
Levasseur (rue)	Côté est, des rues Fraserville à Saint-Cyrille
Mackay (rue)	Deux côtés de la tête d'Indien jusqu'à la rue Hayward Deux côtés du rond-point du parc de la Pointe jusqu'à l'extrémité nord
Marguerite-Bourgeoys (rue)	Côté sud, entre les rues Saint-Alfred et Saint-André
Pelletier (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Petit-Moulin, du (rue)	Deux côtés, entre les rues Jarvis et Témiscouata
Plourde (rue)	Côté nord, entre la rue Denonville et le numéro civique 92A Côté nord, entre le numéro civique 106 et la rue des Plateaux
Pouliot (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à Saint-Cyrille Côté ouest, des rues Saint-Elzéar à Saint-Henri
Raymond, des (chemin)	Côté nord, entre les rues Alexandre et Témiscouata
Richard (rue)	Côté ouest, entre la rue Saint-Antoine et le chemin des Raymond
Rocher (rue)	Côté sud de la rue, du numéro civique 67 jusqu'au numéro civique 61
Roy (rue)	Côté ouest, entre les rues Iberville et Beaubien
Saint-Alfred (rue)	Côté sud-ouest, de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une distance de 5 mètres vers le sud-est
Saint-André (rue)	Côté est, entre les rues Dollard et Frontenac Côté est, entre la ruelle Bélanger et la rue Saint-Elzéar Côté est entre le numéro civique 119 et la rue Laval



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
	Côté ouest, entre le numéro civique 114 et la rue Laval Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac
Saint-Cyrille (rue)	Côté nord, des rues Saint-Jean à Delage
Sainte-Anne (rue)	Côté nord-ouest, de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30, rue Sainte-Anne Côté nord, entre les rues Amyot et Saint-Louis Côté nord, débutant à 8 mètres de l'intersection avec la rue Dugal vers le sud et se continuant du côté est de la rue Dugal sur une distance de 13 mètres vers le nord
Sainte-Claire (rue)	Deux côtés, entre les rues Bernier et Picard
Saint-Elzéar (rue)	Côté nord, entre la rue Saint-Magloire et le numéro civique 6 Côté sud sur toute sa longueur
Saint-François-d'Assise (rue)	Deux côtés, des rues Saint-Alfred à Saint-André
Saint-Georges (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Saint-Henri (rue)	Côté nord, de la rue de Mère-Antier au boulevard Armand-Thériault Côté nord, de la rue Delage jusqu'au numéro civique 11 Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 60, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 66, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée plus à l'est du 70, rue Saint-Henri Côté ouest, dans la bretelle entre le boulevard Armand-Thériault et la rue Saint-Henri, face aux numéros civiques 69, 71 et 71B
Saint-Jacques (côte)	Côté ouest de la rue Bellevue à la rue Fraser Côté est, face au numéro civique 59
Saint-Jean (rue)	Côté ouest, entre les rues Fraserville et Saint-Cyrille
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Côté sud-est, sur une distance de 15 mètres vers le sud-ouest Côté sud, entre les rues Delage et Saint-Alfred



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Saint-Laurent (rue)	Côté nord, entre les rues Saint-André et Amyot
Saint-Louis (rue)	Côté est, du numéro civique 21 jusqu'à la rue Lafontaine Côté ouest, du numéro civique 24 jusqu'à la rue Lafontaine
Saint-Paul (rue)	Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot
Saint-Pierre (rue)	Côté est, entre les rues Frontenac et Saint-Elzéar Côté est, entre les rues Saint-Henri et Fraserville Côté ouest, entre les rues Frontenac et Saint-Henri
Saint-Victor (rue)	Côté ouest, des rues Lafontaine à Fraserville
Témiscouata (rue)	Côté est du pont d'Amours jusqu'au numéro civique 125 inclusivement Côté est entre la rue Saint-Magloire et le numéro civique 41 Côté ouest, des numéros civiques 114-116 jusqu'au numéro civique 124 Côté ouest, entre le numéro civique 36 et la rue Alexandre Côté sud, face aux numéros civiques 14 et 15; côté nord, de part et d'autre de la traverse piétonnière Direction nord, de la rue Saint-Magloire sur une longueur de 12 mètres et sur les 2 côtés de la rue
Terrasses Nord, des (rue)	Autour du rond-point
Vézina (rue)	Côté sud, de la rue Gilles jusqu'à la sortie de l'église Côté nord, de la sortie de l'église jusqu'à la rue Alexandre

Modification

ANNEXE XV (amendée)

(Article 49)

ZONES DÉBARCADÈRES

Rue	Zone
Amyot (rue)	• Côté est, sur une longueur de 7 mètres au nord de l'entrée principale de l'édifice de la Place



Procès-verbal

ANNEXE XV (amendée) (Article 49)

ZONES DÉBARCADÈRES

Rue	Zone
	Saint-Louis-de-Gonzague <ul style="list-style-type: none">Côté ouest, de 7 heures à 17 heures, à partir de la rue Saint-Laurent, sur une distance de 30 mètres
Dollard (rue)	Face au numéro civique 25, place d'affaires de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup
Domaine, du (rue)	La partie longeant la limite ouest du lot numéro 49-3 du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, sur une longueur de 36 mètres, à partir d'un point situé à 28 mètres du coin des rues Pelletier et du Domaine
Fraserville (rue)	Côté nord-ouest face au numéro civique 52-54
Frontenac (rue) 1427	Côté sud face au Stade de la Cité des Jeunes
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">Côté est face au numéro civique 9Côté est entre les entrées des deux stationnements du Carré Dubé, de 7 h à 19 h, les samedis du mois de juillet jusqu'au samedi de la fin de semaine de l'Action de grâces inclusivementCôté ouest face au numéro civique 299
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Côté nord-est face au numéro civique 180
Pommiers, des (rue)	Face au numéro civique 5
Sainte-Anne (rue)	Côté sud-est de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30 de la rue Sainte-Anne
Saint-Henri (rue)	Des deux côtés de la rue, entre les rues Saint-Pierre et Albert, de 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 1 ^{er} septembre au 30 juin
Saint-Magloire (rue)	Face au numéro civique 13-A

Ajout

ANNEXE XVI (amendée) (Article 54)

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Zone	Nombre d'espaces réservés
Amyot (rue), face au numéro civique 54	1



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE XVI (amendée) (Article 54)

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Zone	Nombre d'espaces réservés
Amyot (rue), face au numéro civique 69	1
Delage (rue) face au numéro civique 37	1
Devost (rue) face à l'entrée arrière du numéro civique 234, rue Lafontaine (pharmacie)	2
Lafontaine (rue), face aux numéros civiques 116-118	1
Lafontaine (rue), face au numéro civique 327	1
Lafontaine (rue), face au numéro civique 370	1
Sainte-Anne (rue), près de la borne incendie près du 345, Lafontaine	1
Stationnement de l'édifice de l'hôtel de ville	1
Stationnement du 86 à 90, rue de l'Hôtel-de-Ville	1
Stationnement rue Sainte-Anne	1
Stationnement rue Saint-Laurent (CLSC Rivières et Marées)	2
Stationnement Carré Dubé	1 sur chaque niveau
Stationnement du Complexe Jean-Léon-Marquis situé au 108, rue Fraser	1
Stationnement rue Devost	2
Stationnement du Centre culturel	6
Stationnement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard	1
Stationnement du Stade de la Cité des Jeunes	1
Stationnement du Centre Premier Tech	6
Stationnement rue Mackay, direction est (près du chalet de la côte des Bains)	1
Stationnement rue Mackay, face au Chalet de la côte des Bains	2
Stationnement de l'Église Saint-François-Xavier	1
Stationnement de l'Église Saint-Patrice	1
Stationnement du Musée du Bas-Saint-Laurent	1



Procès-verbal

ANNEXE XVI (amendée) (Article 54)

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Zone	Nombre d'espaces réservés
Stationnement du 37, rue Delage (place d'affaires de l'entreprise en ingénierie Cima+)	1
Stationnement de la place d'affaires de l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup	1
Stationnement du Centre de curling Prelco	1

6. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2029 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PROTECTION DE LA PRISE D'EAU BRUTE À LA RIVIÈRE DU LOUP

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2029 décrétant un emprunt de 255 500 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2029 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARIO BASTILLE

Le projet de règlement numéro 2029, au montant de 255 500 \$, vise essentiellement à financer le coût de réalisation des travaux de réfection requis de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup, afin d'assurer le maintien de cette source d'approvisionnement pour sa Station de purification d'eau potable.

Cet emprunt d'une durée de quinze ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2029 lors de la séance du lundi 20 avril 2020.

Étant donné le contexte de la pandémie de la COVID-19 et si les consignes de confinement sont toujours en application à cette date, la séance se tiendra à huis clos en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec, le 15 mars 2020, et celle-ci sera diffusée en direct sur la chaîne locale de la télévision communautaire MaTv et sur le site internet de la ville.

Si les consignes de confinement sont levées à cette date, la séance sera publique et se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement est normalement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2029 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.



Procès-verbal

Si l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois est annulé, la séance de registre se tiendra au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville comme à l'accoutumée.

Si l'état d'urgence sanitaire et les mesures de prévention d'hygiène et de distanciation sociale sont maintenus au 20 avril, les règles fixées par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant qu'une telle procédure d'approbation référendaire doit être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil s'appliqueront.

Dans tel cas, la procédure de registre habituelle prévue sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public précisant les modalités de cette consultation. Ainsi, tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Je vous invite donc à surveiller l'avis public qui sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 22 avril prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt comment elles pourront le faire dans le cadre de la période de consultation écrite si l'état d'urgence sanitaire et les mesures de prévention d'hygiène et de distanciation sociale étaient maintenus, ou dans le cas contraire comme elles pourront demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2029 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou par courriel au georges.deschenes@villerdl.ca.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT 2029

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2029, du (Date) décrétant un emprunt de 255 500 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup, conformément à l'estimation datée du 20 mars 2020 préparée par l'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement, monsieur Guillaume Fournier, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 255 500 \$ aux fins du présent règlement.



Procès-verbal

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 255 500 \$ sur une période de quinze ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Coût total
1.	Organisation de chantier	1	Forfait	19 700,00 \$	19 700,00 \$
2.	Déboisement	1	Forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I

Estimation des coûts

[Article 2]

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Coût total
3. Terrassement					
3.1. Protection de l'environnement					
3.1.1	Barrière à sédiments incluant l'entretien	75	m.l.	25,00 \$	1 875,00 \$
3.1.2	Boudins de paille (3 rangs) incluant l'entretien	75	m.l.	35,00 \$	2 625,00 \$
3.1.3	Membrane antiérosion en paille	600	m ²	10,20 \$	6 120,00 \$
3.1.4	Plantation de cornouillers stoloni-fères	40	u	50,00 \$	2 000,00 \$
3.1.5	Plantation d'aulnes rugueux	40	u	50,00 \$	2 000,00 \$
3.1.6	Ensemencement hydraulique	600	m ²	10,00 \$	6 000,00 \$
3.2. Protection de la prise d'eau					
3.2.1	Déblai et clef de 600 mm sous la digue de protection	55	m ³	65,00 \$	3 575,00 \$
3.2.2	Profilage du terrain	200	m ³	40,00 \$	8 000,00 \$
3.2.3	Noyau de classe B	55	m ³	125,00 \$	6 875,00 \$
3.2.4	Pierre filtre, 100 à 200 mm, 300 mm d'épaisseur	60	m ³	75,00 \$	4 500,00 \$
3.2.5	Pierre de protection, 200 à 300 mm, 500 mm d'épaisseur	100	m ³	95,00 \$	9 500,00 \$
3.2.6	Membrane géotextile de séparation	150	m ²	6,50 \$	975,00 \$
4. Structure					
4.1	Démolition				
4.1.1	Caractérisation des matériaux	1	Global	2 500,00 \$	2 500,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I

Estimation des coûts

[Article 2]

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Coût total
4.1.2	Démolition de l'abri de la conduite d'aménée	1	global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
4.1.3	Démolition du tablier et des chasse-roues en bois	1	Global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
4.1.4	Démolition des massifs de télécoms abandonnés	30	m.l.	150,00 \$	4 500,00 \$
4.1.5	Recyclage et valorisation des rebuts d'acier et de bois	1	Global	3 000,00 \$	3 000,00 \$
4.1.6	Recyclage et valorisation des rebuts de béton	1	Global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
4.1.7	Enlèvement de la conduite en fonte 100 mm abandonnée	60	m.l.	10,00 \$	600,00 \$
4.1.8	Enlèvement de l'isolation de la conduite d'aménée	1	Global	2 900,00 \$	2 900,00 \$
4.2	Construction				
4.2.1	Nouvel enduit à fondation	1	Global	2 500,00 \$	2 500,00 \$
4.2.2	Remplacement des sections d'acier - joints de continuité	1	Global	9 000,00 \$	9 000,00 \$
4.2.3	Remplacement du tablier et des chasse-roues en bois	1	Global	67 200,00 \$	67 200,00 \$
4.2.4	Remplacement des assises de la conduite d'aménée	1	Global	2 500,00 \$	2 500,00 \$
4.2.5	Remplacement de l'abri de la conduite d'aménée	1	Global	8 500,00 \$	8 500,00 \$
4.2.6	Ajout d'une protection de l'abri de la conduite d'aménée	1	Global	7 500,00 \$	7 500,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I

Estimation des coûts

[Article 2]

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Coût total				
4.2.7	Isolation de la conduite d'amenée en uréthane 3 po	1	Global	20 300,00 \$	20 300,00 \$				
4.2.8	Nouvelle conduite de service 50 mm	60	m.l.	15,00 \$	900,00 \$				
5.	Contingence de construction (10 %)				21 214,50 \$				
					Sous-Total 233 359,50 \$				
Frais incidents									
a) Honoraires professionnels					10 000,00 \$				
b) Frais d'émission des obligations					0,00 \$				
c) Intérêts sur emprunt temporaire					0,00 \$				
d) TPS					0,00 \$				
e) TCQ (4,9875 %)					12 138,00 \$				
					Sous-total				
					22 138,00 \$				
					GRAND TOTAL 255 500,00 \$				

Estimation datée du 20 mars 2020

Guillaume Fournier, ingénieur adjoint
Service technique et de l'environnement

Rés. n°
143-2020

7. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 323-331, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 6 mars 2020, monsieur Paul Plamondon d'Enseignes RDL et mandaté par l'entreprise Décoration GL inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement des enseignes, l'une projective et l'autre posée à plat, pour le local situé au 323-331, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 17 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 144-2020</p>	<p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul Plamondon visant le remplacement des enseignes du commerce Décoration GL inc., soit celle posée à plat sur le mur nord et celle projective sur la façade ouest avec les mêmes supports et éclairage, pour le local situé au 323-331, rue Lafontaine.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 437A-439A, RUE LAFONTAINE</p> <p>ATTENDU qu'en date du 4 mars 2020, madame Josée Boulianne présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement de l'enseigne projective de son entreprise et la suppression de l'enseigne LaCapitale pour le local situé au 437A-439A, rue Lafontaine;</p> <p>ATTENDU qu'en date du 17 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;</p> <p>ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Josée Boulianne visant le remplacement de l'enseigne projective sur le même support et éclairage pour le local situé au 437A-439A, rue Lafontaine et la suppression de l'enseigne projective LaCapitale.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Rés. n° 145-2020</p> <p>9. APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBDIVISION DU LOT NUMÉRO 3 751 315 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU SITE DU PATRIMOINE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE</p> <p>ATTENDU qu'en date du 11 mars 2020, monsieur André Pelletier, arpenteur-géomètre mandaté par le directeur du Service finances et trésorerie, monsieur Jacques Moreau, trésorier de la ville de Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation de subdivision du grand lot de la Fabrique de Saint-Patrice située au 121, rue Lafontaine et faisant partie du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice;</p> <p>ATTENDU qu'en date du 17 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1596 relatives aux opérations cadastrales dans le site du patrimoine;</p>
------------------------------------	--



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 146-2020</p>	<p>ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de subdivision du lot numéro 3 751 315, afin de le diviser pour créer deux lots distincts, soit un pour l'église et le presbytère et un pour le parc Blais, le stationnement de l'église et le terrain situé au sud du presbytère, future propriété de la Ville pour fins d'entretien et d'aménagement sur le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>10. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 343, RUE FRASER ET SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE</p> <p>ATTENDU qu'en date du 4 mars 2020, madame Christine Pelletier, propriétaire de l'immeuble situé au 343, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme, une demande d'autorisation, afin de procéder au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire et la coloration de ses murs;</p> <p>ATTENDU qu'en date du 17 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de changement de la toiture et de coloration, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1387 relatives à l'altération, la restauration et la réparation des bâtiments du site du patrimoine du <i>Vieux Saint-Patrice</i>;</p> <p>ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de madame Christine Pelletier visant le remplacement de la toiture de bardage d'asphalte du bâtiment accessoire par un bardage similaire à celui du bâtiment principal et visant aussi la coloration des murs du bâtiment accessoire semblable aux couleurs de la maison située au 343, rue Fraser.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>11. DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA PRIORITÉ DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 73, RUE SAINT-ELZÉAR</p> <p>ATTENDU que madame Claudette Vaillancourt, propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 73, rue Saint-Elzéar, a présenté au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure pour régulariser le recul latéral du garage annexé à sa résidence faisant partie du lot numéro 4 057 784, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 63-Ra, et ce, afin de lui permettre de concrétiser la vente de sa propriété qui ne pourra se faire sans cette dérogation;</p>
------------------------------------	--



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que madame Vaillancourt souhaite s'installer en résidence pour aînés dès la vente de sa maison et que la situation d'attente génère beaucoup d'anxiété pour elle, entre autres, parce que les futurs acquéreurs pourraient retirer leur offre occasionnée par un délai supplémentaire pour conclure la transaction;

ATTENDU qu'à la suite de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois et des règles fixées par de l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que, dans ce dernier cas, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer sur la demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

ATTENDU que le processus d'approbation de la demande de dérogation mineure de madame Vaillancourt est jugé prioritaire étant donné l'état d'anxiété de la demanderesse face à la possibilité de voir la vente de son immeuble avorter et que le règlement de ce dossier contribuera à l'amélioration de son état général de santé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, déclare prioritaire pour raison de santé, la demande de dérogation mineure de madame Claudette Vaillancourt, propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 73, rue Saint-Elzéar en regard de la marge de recul latérale du garage annexé à sa résidence faisant partie du lot numéro 4 057 784, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et située dans la zone 63-Ra;

Autorise le greffier à procéder à la publication d'un avis annonçant la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle concernant l'approbation d'une demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue.

La mairesse, madame Sylvie Vignet, demande le vote:

Pour: 7
Contre: 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
148-2020

12. APPROBATION D'UN ACTE DE VENTE PAR LA VILLE À INTERVENIR DES LOTS NUMÉRO 6 311 381 ET 3 750 769

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve l'acte de vente, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Antoine (alias Tony) Roussel et madame Sophie Lebel concernant la vente par la Ville des lots numéro 6 311 381 et 3 750 769, du cadastre du



Procès-verbal

<p>Rés. n° 149-2020</p>	<p>Québec et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>13. ACQUISITION ET ÉCHANGE DE TERRAINS POUR LE TERRAIN DE LA FUTURE CASERNE INCENDIE</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil autorise la mairesse et le greffier à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, les projets de contrats à intervenir avec la famille Beaulieu relatifs à l'acquisition du terrain faisant partie du lot numéro 5 152 639 et avec Autobus Camille Mailloux inc. concernant l'échange de terrains requis pour la réalisation du projet de construction de la caserne incendie;</p> <p>Autorise le greffier à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, tous les documents requis concernant l'opération cadastrale requise, afin de pouvoir procéder à l'échange de terrains requis avec Autobus Mailloux inc., concernant les lots numéro 5 152 639 et 3 749 583 pour la réalisation dudit projet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Rés. n° 150-2020</p> <p>14. APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL CONCERNANT UN ÉCHANGE DE TERRAINS</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, approuve le plan cadastral daté du 14 août 2019 et préparé par madame Cynthia Plourde, arpenteuse-géomètre, de ses minutes numéro 1134, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder à la création, l'échange et au regroupement des lots numéro 6 333 012 et 6 333 013, conformément à l'entente intervenue avec monsieur Christian Pomerleau et autorise la mairesse à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Rés. n° 151-2020</p> <p>15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE DEKHOCKEY DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-Loup</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Association des joueurs de Dekhockey de la région de Rivière-du-Loup concernant l'utilisation des installations des patinoires et des chalets des écoles Roy et Saint-François pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
------------------------------------	---



Procès-verbal

**Rés. n°
152-2020**

16. ATTRIBUTION ET RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE À CERTAINS LOTS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, dans le cadre de la réalisation du projet de mise aux normes et de construction d'une glace de dimension olympique, enlève le caractère de rue au lot numéro 4 059 281 et attribue le caractère de rue au lot numéro 6 345 497, du cadastre du Québec, concernant l'assiette du chemin des Scouts;

Que dans le cadre de la cession ou de la vente à différents propriétaires de l'ancienne assiette de la rue Taché, retire le caractère de rue aux lots numéro 3 752 424 et 3 752 448 et attribue le caractère de rue au lot numéro 6 349 011, du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
153-2020**

17. CONFIRMATION D'INTENTION DE LA VILLE D'OFFRIR UN CRÉDIT DE TAXES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET L'AUTNID

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, conformément aux articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, signifie à la Société d'habitation du Québec son intention d'adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec prévoyant l'octroi d'un crédit de taxes pour une période de trente-cinq ans dans le cadre de la réalisation du projet l'Autnid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
154-2020**

18. APPUI À LA CORPORATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE RIVIÈRE-DU-Loup DANS SES DEMANDES POUR FAIRE PROGRESSER LE PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil appuie la Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup dans sa demande de subvention pour le programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, afin de faire progresser le projet de transformation de l'église Saint-François-Xavier;

Que la présente résolution ne constitue pas, à ce moment-ci, un engagement de la Ville à se porter acquéreur du bâtiment ni à contribuer financièrement aux coûts de réfection et de transformation de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
155-2020**

19. CONFIRMATION DU REPORT DU PROJET DU PARC MARITIME DE LA POINTE DE RIVIÈRE-DU-Loup

ATTENDU que la Société des traversiers du Québec (STQ) procédera au remplacement du bateau NM Trans-Saint-Laurent par le NM Saaremaa dont la confirmation apparaît au *Plan québécois des infrastructures 2020-2030* accompagnant le budget 2020 du gouvernement du Québec;

ATTENDU que l'amarrage de ce bateau au port de Rivière-du-Loup nécessitera la mise aux normes de l'infrastructure portuaire pour permettre son opération;



Procès-verbal

ATTENDU que les besoins en espaces locatifs, notamment de la STQ, dans le bâtiment principal prévu à la Pointe de Rivière-du-Loup seront revus à la hausse;

ATTENDU que la capacité financière de la Ville de Rivière-du-Loup est limitée ainsi que la révision à la hausse du coût de réalisation de certains projets, notamment, celui du Stade de la Cité des Jeunes qui est priorisé, et ce, étant donné la tenue de la Finale des Jeux du Québec à Rivière-du-Loup en février 2021;

ATTENDU que le contexte qui prévaut actuellement en lien avec la pandémie du COVID-19 et les attentes gouvernementales à cet égard ont pour effet de limiter les rencontres relatives à la préparation des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, réitère l'intention de la Ville de Rivière-du-Loup de retarder la mise en œuvre du projet de Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup dans son format actuel et demande aux différents ministères et organismes subventionnaires de reporter la date limite du présent projet à la fin de l'année financière gouvernementale 2023–2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
156-2020

20. EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur François Viel au poste de contremaître à la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement, à compter du 30 mars 2020, que sa rémunération soit fixée à l'échelon 5 de la classe 3 et qu'il soit soumis à la période de probation d'un an conformément aux conditions de travail du personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
157-2020

21. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2020-01-07 FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATERIAUX EN VRAC 2020-2022

ATTENDU que le 10 mars 2020, le Service du greffe et des affaires juridiques a procédé à l'ouverture des deux soumissions déposées dans le cadre du projet STE-2020-01-07 Fourniture et la livraison de matériaux en vrac 2020-2022;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres prévoient que le contrat soit adjugé par lot;

ATTENDU que la soumission de Transport Pettigrew inc. est en tous points conforme aux exigences administratives et techniques;

ATTENDU que la soumission d'Excavations Bourgoin et Dickner inc. est non-conforme en ce que cette entreprise n'a pas fourni l'attestation de conformité du sable d'enrobage du lot numéro 2;



Procès-verbal

Numéro de résolution

	<p>ATTENDU que la fourniture de cette attestation constitue une exigence essentielle aux documents d'appel d'offres, afin de permettre à la Ville de s'assurer du respect des exigences techniques prévues au devis technique;</p> <p>ATTENDU que le soumissionnaire n'est pas en mesure de nous fournir dans un délai raisonnable le certificat d'autorisation d'exploitation de sa sablière conforme aux normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, déclare non-conforme sur un élément essentiel des documents d'appel d'offres la soumission d'Excavations Bourgoin et Dickner inc. en ce que l'entreprise n'a pas fourni le certificat d'autorisation d'exploitation requis de sa sablière, conformément aux normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le sable d'enrobage du lot numéro 2;</p> <p>Adjuge le contrat pour le projet STE-2020-01-07 Fourniture et la livraison de matériaux en vrac 2020-2022 à Transport Pettigrew inc., aux prix unitaires inscrits à son Bordereau de Prix et tels que corrigés par le greffier pour le lot numéro 1 à un prix total approximatif de 327 977 \$ taxes en sus, et pour le lot numéro 2 à 13 515 \$ taxes en sus et autorise le chef de la division - travaux publics à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Rés. n° 158-2020</p> <p>22. AJUSTEMENT DES HONORAIRÉS POUR LE PROJET STE-2020-01-05 CONSTRUCTION D'UNE GLACE OLYMPIQUE ET MISE À NIVEAU DU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte l'ajustement des honoraires supplémentaires, au montant de 232 734 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes;</p> <p>Que la présente résolution modifie en conséquence le montant accepté pour lesdits honoraires professionnels de 433 500 \$ taxes en sus par la résolution numéro 212-2019, du 23 avril 2019, pour le porter à 666 234 \$ taxes en sus.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Rés. n° 159-2020</p> <p>23. MESURES D'AIDE OFFERTES PAR LA VILLE EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE COVID-19</p> <p>ATTENDU que la résolution numéro 662-2016 du 12 décembre 2016 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 6 %, soit 0,5 % par mois;</p> <p>ATTENDU que la résolution établit une pénalité de 0,5 % par mois de retard jusqu'à concurrence de 5 %;</p> <p>ATTENDU que l'article 481 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;</p>
--	--



Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que dans les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, ce conseil désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables dont la date d'échéance du paiement des taxes municipales est fixée au 4 juin 2020 ainsi que les comptes d'ajustements dont l'échéance est postérieure au 16 mars 2020 en diminuant temporairement le taux d'intérêt et les pénalités payables sur ces factures;

ATTENDU que pour les mêmes raisons, ce conseil souhaite également alléger temporairement le fardeau fiscal de ses citoyens en diminuant aussi le taux d'intérêt et des pénalités payables sur les comptes dont la date d'échéance des factures est postérieure au 16 mars 2020 concernant le paiement des droits de mutation exigibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil décrète que le taux d'intérêt et des pénalités payables, en vertu de la résolution numéro 662-2016 du 12 décembre 2016, sur les comptes dont la date d'échéance des factures est postérieure au 16 mars 2020 pour le paiement des droits de mutation exigibles et des comptes d'ajustements de taxes ainsi que sur les versements de taxes (taxation annuelle) dont l'échéance est fixée au 4 juin 2020 et impayés à cette date soit fixé à 0 % par an et que ce taux soit maintenu jusqu'au 6 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. AVIS DE MOTION (RM2027 CIRCULATION ET STATIONNEMENT)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2027 amendant règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

25. AVIS DE MOTION (RE2029 PROTECTION DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE LA RIVIÈRE DU LOUP)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2029 décrétant un emprunt de 255 500 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la Mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La maire,

Sylvie Vignet